

SOMMAIRE

3. Accès aux droits sociaux : un combat à armes inégales

7. De quels droits parle-t-on ?

11. Interview :
Céline Nieuwenhuys
« Le droit à l'assistance a disparu »



15. L'automatisation des droits, en voie de concrétisation ?

19. Un Etat social très actif... dans la chasse à la fraude sociale

N° SPECIAL CAMPAGNE



ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX : UN COMBAT QUOTIDIEN

LA TROISIÈME VOIE EST UNE VOIE SANS ISSUE

« Les Etats [...] reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence »¹. Les droits sociaux (droit au travail, au logement, à la santé, à la sécurité sociale, etc.) sont des droits humains fondamentaux. Ils sont la condition de jouissance de tous les autres droits humains : « L'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées »². Les droits sociaux ne peuvent donc être réalisés que si les pouvoirs publics mettent en place les mécanismes pour que toutes et tous puissent y avoir accès.

Pourtant, loin d'être automatique, accéder à ses droits sociaux implique bien souvent de devoir adopter une posture de combat. Absence ou manque d'informations, complexification des procédures, conditionnalité toujours plus poussée des droits, etc. : ce numéro de Contrastes détaille les raisons qui expliquent pourquoi un nombre sans cesse croissant d'individus sont exclus de leurs droits sociaux.

Le non-recours aux droits sociaux, d'une ampleur désormais pandémique, est un phénomène relativement récent. Il s'est renforcé avec l'instauration de l'« Etat social actif » en 1999, variante belge de ce que le Premier ministre britannique Tony Blair appelait « la troisième voie », « *par-delà la gauche et la droite* ». L'objectif affiché de ce nouvel Etat social (que Tony Blair appelait aussi « Etat social positif ») était de briser les prétendus réflexes d'attente passive d'une indemnisation, chez les citoyens affectés par les aléas de la vie. Pas de droit sans responsabilité, pourrait résumer cette nouvelle vision. Désormais donc, si quelqu'un veut bénéficier de ses droits sociaux, il doit « faire des efforts », « prouver qu'il veut s'en sortir ». Mais peut-on réellement s'en sortir quand on n'a pas accès à ses droits ?

Cet « Etat social actif » est un produit de la philosophie néolibérale, aujourd'hui dominante dans le champ politique. Une de ses caractéristiques est d'étendre l'emprise des mécanismes et des logiques du marché à l'ensemble de la vie. Elle a donc notamment pour conséquence la disparition de la solidarité collective vis-à-vis de toutes et tous, au profit de la responsabilité individuelle. Une tendance combattue depuis toujours par les Equipes Populaires. Quoi de plus logique, donc, de choisir le non-recours aux droits sociaux comme thématique de campagne pour cette année 2022. Une thématique qui résume la disparition des solidarités collectives et qui cristallise cette violence institutionnelle contre laquelle notre mouvement n'aura de cesse de s'attaquer.

Samuel Legros

Equipe de rédaction :

Claudia Benedetto,
Françoise Caudron,
Laurence Delperdange,
Samuel Legros,
Guillaume Lohest.

Rédacteur en chef :

Samuel Legros

Mise en page :

Hassan Govahian

Editeur responsable :

Guillaume Lohest

8, rue du Lombard

5000 - Namur

081/73.40.86

secretariat@equipespopulaires.be

Prix au n° : 4 €

Pour s'abonner (Contrastes +
Fourmilère) :

Versez 20 € au compte

BE46 7865 7139 3436

des Equipes populaires,

avec la mention :

"Abonnement à Contrastes" +
votre nom.

1. ONU, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 11, §1.

2. Idem, préambule.

ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX : UN COMBAT À ARMES INÉGALES

La difficulté de faire valoir ses droits sociaux est un phénomène qui cause angoisse, perte de confiance en soi, perte de confiance dans les institutions. Les embûches et les freins sont nombreux entre les personnes et les droits auxquels elles ont... droit. Et ce sont souvent les plus fragiles qui se voient confrontés aux murs dressés par les administrations.

Dans nos ateliers de création d'histoires digitales¹, il n'est pas rare que les participants fassent état de leur récit. Manque criant d'informations, appels téléphoniques incessants, récolte de multiples documents pour constituer un dossier pour enfin pouvoir bénéficier de la moindre aide matérielle. Alors que le temps est compté. Obtenir simplement ce qui est prévu dans la loi est parfois insurmontable et amène de nombreuses personnes à renoncer à un soutien auquel elles auraient pourtant droit.

Ces droits sociaux recouvrent tous les domaines de la vie comme l'éducation, la santé, l'emploi, le chômage, le logement, la culture, et toutes les allocations et aides sociales. (Voir article « De quels droits parle-t-on ? » en page 8-9).

Les quelques témoignages qui jalonnent ce numéro de « Contrastes » sont clairs : faire valoir ses droits ne va pas de soi... Les raisons qui expliquent que des personnes n'ont pas accès à leurs droits, pourtant inscrits dans la Constitution, sont multiples. Au premier rang de celles-ci, le fait que les aides existantes sont trop souvent peu connues et/ou que les services sociaux qui pourraient en informer les citoyens ne le font pas forcément. On peut citer également la difficulté à répondre très concrètement aux démarches à effectuer, l'exclusion numé-



© iStock

rique, la non-transversalité des services susceptibles d'apporter une part des réponses... Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a réalisé, en 2016, une vidéo sur ce thème². Des personnes y témoignent des difficultés qu'elles ont rencontrées pour accéder à leurs droits.

Faire valoir ses droits ne va pas de soi...

Dans l'ouvrage « Chroniques du no jobs land »³ réalisé dans le cadre de la campagne « Tous des glandeurs », des témoins s'exprimaient sur ces obstacles qui se dressent sur leurs parcours marqués par le manque de moyens financiers, le licen- ▶

1. www.histoires-digitales.be

2. www.vimeo.com/170947620

3. Laurence Delperdange, Christophe Smets, *Chroniques du no jobs land*, PAC et Equipes Populaires, 2013.



Une chaîne sans fin

« J'ai été mal informé sur certains droits que j'aurais pu avoir. Au début, on m'a dit que je n'avais droit à rien du tout. Je suis allé au CPAS. On m'a fait signer un contrat qui indiquait que je devais passer mon permis et avoir la preuve d'un certain nombre de recherches d'emploi. Je n'ai eu que des réponses négatives. Ça devenait long. Je suis allé trouver

mon assistant social et j'ai eu droit à un article 60 valable un an. J'ai eu une rupture de contrat à cause d'une connerie. Je me suis rendu à l'ONEM pour voir quels étaient mes droits. Là-bas, on me dit : 'Vous avez fait 6 mois, vous devez encore faire 6 mois pour pouvoir prétendre à quelque chose'. Je demande s'il faut que je me réinsère comme demandeur d'emploi. On me répond que oui. Le jour même, j'y vais et là, la dame me dit : 'Monsieur, par rapport à votre parcours scolaire, savez-vous qu'avant de commencer l'article 60 vous aviez droit au chômage ?' Au moins qu'on nous donne les bonnes informations pour qu'on arrive à s'en sortir... Quand on va dans un endroit, on nous dit quelque chose. Puis ailleurs on nous dit autre chose, ou alors on nous dit : 'C'est pas nous qui nous occupons de ça, allez à un autre endroit'. C'est ce qu'on fait... Et les suivants nous disent : 'Ah non Monsieur ! Vous devez aller à une autre place'... C'est une chaîne sans fin¹... »

1. « Droits et non take-up, Pourquoi ? », Vidéo réalisée par le Service de lutte contre la pauvreté et la coopérative Cera, 2016.

Il suffit d'aller sur internet...

Le baromètre de l'inclusion numérique 2020 de la Fondation Roi Baudouin est éloquent sur l'inégalité d'accès au numérique, dans une société où avoir accès à une connexion internet devient une nécessité vitale si l'on veut avoir accès à ses droits.

Ainsi, par exemple :

- En 2019, les ménages ayant de faibles revenus et les isolés sont les foyers les moins connectés à internet : près de 3 ménages sur 10 vivant avec de faibles revenus ne disposent pas de connexion internet à domicile. En comparaison avec la moyenne européenne, la Belgique est le pays le plus inégalitaire en matière d'accès à internet selon les revenus.
- 22% des ménages isolés et 9% des couples sans enfant n'ont pas de connexion internet à domicile. Les femmes isolées en Wallonie sont le public le plus vulnérable sur le plan de l'accès à internet : 30% d'entre elles ne disposent pas de connexion au sein du foyer.
- Près d'un quart (24%) des individus ayant de faibles revenus est non-utilisateur d'internet en Belgique. L'écart selon les revenus a diminué depuis quatre ans, mais il reste plus important en Belgique que dans la moyenne européenne.
- Plus d'un Belge sur cinq (21%) respectivement peu diplômé et âgé de 55 à 74 ans n'utilise pas internet. Cette proportion augmente à 28% parmi les 65 à 74 ans.

En savoir plus :

Ilse Mariën et Périne Brotcorne, « Baromètre de l'inclusion numérique », Fondation Roi Baudouin, août 2020.

► ciement, le sentiment d'isolement. Ils ont l'impression d'être perdus, et ressentent bien souvent de la honte de ne pas être « conformes », d'être obligés de quémander.

C'est ainsi que de nombreuses personnes se trouvant déjà dans un parcours de vie difficile voient leur situation se dégrader. La situation fragile de ces personnes peut se retrouver particulièrement affectée par la confrontation aux méandres administratifs (nombreux rendez-vous à honorer, multiples documents à fournir, périodes d'éligibilité courtes ou variables...) et à leurs absurdités.

Les personnes précarisées sont particulièrement confrontées à un véritable parcours du combattant pour obtenir des droits vitaux dans un système qui ne tient pas suffisamment compte de leur réalité. Les conséquences de cette difficulté à recourir aux droits laissent certaines d'entre elles sur le bord du chemin, les maintiennent dans la marge. « *Les parcours des personnes sanctionnées temporairement, ainsi que des personnes exclues des droits montrent comment la sous-protection sociale touche davantage et plus fréquemment des personnes déjà précaires ou pauvres* », peut-on lire dans le rapport⁴ réalisé par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles.

Derrière ce mode de fonctionnement récurrent réside donc aussi un réel enjeu démocratique. La résignation et le fatalisme sont trop souvent les réponses à cette incapacité à faire valoir ses droits.

4. Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.
Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017), Regards croisés, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.



© iStock

L'absurde labyrinthe administratif

La conditionnalité⁵ toujours plus poussée des droits sociaux illustre cette complexité administrative. « *Il est en effet nécessaire d'apporter de plus en plus de preuves, non seulement matérielles (justificatifs et autres) mais aussi comportementales (prouver sa motivation, sa bonne volonté à s'en sortir, de son éligibilité). Les politiques d'activation [...] supposent une augmentation de la sélectivité qui entraîne une multiplication des épreuves de la vérification, pour les demandeurs mais aussi pour les services - aboutissant à ce qu'Elisa Chelles nomme une "bureaucratization de l'éligibilité" »*⁶. Difficulté d'apporter toutes les preuves demandées et redemandées, complexité des démarches à effectuer, inadéquation des mesures mises en place contribuent à ce dysfonctionnement. Les chiffres montrent ainsi qu'une moitié seulement des citoyens aurait recours à ses droits⁷.

5. La conditionnalité veut dire que l'accès à un droit n'est effectif que si le demandeur remplit un certain nombre de conditions (obtention d'un statut, nécessité de remplir des formalités, de s'inscrire dans une formation, de prouver une recherche d'emploi, etc.).

6. Extrait « Non-réception et barrières administratives », p. 43 par Pierre Mazet dans l'ouvrage « Pauvreté et ineffectivité des droits : non-recours aux droits », Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, éditions La Chartre, 2017. L'ouvrage est disponible en ligne : https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/05/Luttepauvrete_LR.pdf

7. On estimait en 2016 qu'en Belgique, une personne sur deux n'avait pas recours ou pas accès à ses droits sociaux. Extrait de la vidéo « Droits et non take-up. Pourquoi ? », réalisée par le Service de lutte contre la pauvreté et la coopérative Cera, 2016.

Il est consternant de constater que ce sont les publics les plus vulnérables qui passent à côté des aides auxquelles ils auraient droit... et besoin.

Or, ne pas accéder à ses droits signifie ne pas accéder à un revenu. Ce qui signifie aussi de devoir dépendre d'autres personnes, d'être relégué dans la posture du *mendiant*. Désolant miroir des discours politiques déformants qui parlent des usagers comme de potentiels profiteurs.

Seuls, face à un écran

La perte de contact humain dans les services publics a encore accentué ce phénomène de non-recours aux droits. Elle s'explique tant par la fermeture physique des guichets, la saturation des lignes téléphoniques, que par la part de plus en plus grande pour le numérique, qui devient incontournable dans les démarches administratives. Une problématique d'autant plus inquiétante que l'on sait que les publics en situation de précarité subissent de plein fouet la fracture numérique⁸.

La crise sanitaire n'a fait ainsi qu'empirer une situation qui était amorcée avant la crise sanitaire. La dépendance numérique de notre société n'est en effet pas apparue avec la pandémie de Covid-19. La numérisation des services publics a commencé ►

8. Voir à ce sujet le numéro 207 de *Contrastes* (novembre-décembre 2021) : « Digitalisation : la nouvelle fracture sociale ».

- il y a 20 ans et s'est accélérée depuis 2010 avec le "tout au numérique" comme logique dominante. D'après le Baromètre de l'inclusion numérique : « On peut parler de l'avènement d'un contexte social de dépendance au numérique, c'est-à-dire une société soumise à l'usage des outils numériques, dans laquelle les services sont conçus pour des individus supposés utilisateurs. Chacun est invité à s'équiper et à maîtriser les technologies s'il ne veut pas être mis en difficulté pour accéder à un éventail croissant de démarches quotidiennes, dont celles relatives aux services essentiels⁹. »

9. Ilse Mariën et Périne Brotcorne, « Baromètre de l'inclusion numérique », Fondation Roi Baudouin, août 2020.

Et en plus, des discriminations !

Dans l'analyse du non-recours aux droits sociaux, il faut bien évidemment tenir compte de la situation financière des personnes. Mais il faut aussi considérer leurs origines, leur degré d'autonomie et leur genre. En effet, être une femme, être sans-papiers, avoir un handicap, être d'origine étrangère accentue la précarité à cause de la discrimination vécue par ces personnes. Joachim-Emmanuel Baudhuin, assistant social, coordinateur du service social des solidarités (SESO) suit un public d'origine étrangère qui ne maîtrise pas bien l'une des trois langues nationales.

Il observe une pénalité supplémentaire pour ces personnes-là. « Ceux qui obtiennent un titre de séjour en Belgique ne peuvent pas du tout tomber à charge du pouvoir public. Donc aucune aide du CPAS, parfois à peine le chômage. C'est un public qui doit travailler tout le temps, ils ont des salaires très bas parce qu'ils sont dans un rapport de force qui les oblige à accepter n'importe quoi. Par rapport aux démarches administratives et à leur complexité, on leur demande des documents qui viennent de chez eux. Parfois, ce sont des documents qui n'existent simplement pas dans d'autres pays ! Les documents ne sont pas acceptés dans d'autres langues. On leur demande des frais de traduction qui sont assez monumentaux. Inutile de vous dire que la plupart abandonnent les démarches. Et puis, je constate une discrimination, des préjugés qui sont nourris à leur égard.

Bien souvent, je prépare les dossiers avec les personnes, on les envoie vers les communes en disant : 'Allez-y tout est bon, c'est OK, vous leur donnez le paquet. Il n'y aura pas de problème'. Et surprise, on leur invente de nouveaux documents à fournir, on fait semblant de pas les comprendre. Et quand je retourne avec eux sur place (quand c'est possible), là, bizarrement, le dossier est accepté. On considère que s'ils n'ont pas les codes, s'ils n'arrivent pas à s'exprimer correctement, qu'il y aura un problème dans les documents présentés. Oui, il y a vraiment énormément de présupposés, de préjugés. »

Des droits qu'on préfère parfois ne pas demander

On observe par ailleurs que les gens ont une démarche logique quand ils se retrouvent dans une impasse. Ils évaluent les coûts de leur démarche et les avantages qu'ils pourraient en retirer. Par coût¹⁰, on entend le montant à déboursier pour réaliser une démarche administrative (coût de traduction de certains documents officiels par exemple) mais aussi toutes les épreuves par lesquelles passer pour espérer obtenir quelque chose (constituer un dossier, lire une lettre, se rendre à tel endroit, apporter un justificatif...) mais aussi un coût physique (devoir se déplacer loin de chez soi, inaccessibilité des transports en commun) et le coût psychologique d'avoir à affronter toutes ces démarches, celui porté à l'estime de soi parce qu'on se retrouve en position de demander. Et enfin, le temps... de l'administration qui est souvent en inadéquation avec le temps de la personne qui doit trouver une solution dans l'urgence. On comprend qu'au regard de ce calcul coûts/bénéfices, beaucoup ne demandent pas leurs droits.

La « non-demande » d'un droit n'est pas le motif de non-recours statistiquement le plus important. Mais c'est celui qui questionne le plus profondément nos politiques sociales. Ce parcours jalonné d'embûches, qui vient alourdir la peur de certains bénéficiaires de voir s'envenimer leur situation déjà critique. Ou la peur de causer des problèmes à un proche quand, par exemple, on habite temporairement chez son frère et que l'on n'indique pas son changement d'adresse pour ne pas le pénaliser au regard du statut de cohabitant.

Ou la peur, encore, de se voir retirer la garde de son enfant : « Je ne tenterai plus jamais de dénoncer/m'opposer à ces systèmes (ONEM, FOREM...). Les conséquences sont trop lourdes à tous les niveaux », nous confiait récemment une personne dans le cadre de la collecte de témoignages pour notre campagne de sensibilisation¹¹. Les personnes précarisées prennent des risques pour faire valoir leurs droits. Demander l'application d'un droit peut se retourner contre vous quand vous êtes dans une position d'infériorité. « L'exemple le plus évident est celui de la maman seule avec des enfants, qui demande de l'aide et un logement social, et à qui on offre un accueil - toujours provisoire - des enfants, pour leur sécurité, dans une structure d'hébergement¹². »

Claudia Benedetto et Laurence Delperdange

10. « Non-demande et pertinence de l'offre », p. 44 par Pierre Mazet dans l'ouvrage « Pauvreté et ineffectivité des droits : non-recours aux droits », Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, éditions La Charte, 2017. L'ouvrage est disponible en ligne : https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/05/Luttepauvrete_LR.pdf

11. « Faut-il se battre pour faire valoir ses droits sociaux ? », campagne de sensibilisation des Equipes Populaires.

12. Extrait « Les services et administrations face au nonaccès et non-recours aux droits », p. 116 par Henk Van Hootegem dans l'ouvrage « Pauvreté et ineffectivité des droits : non-recours aux droits », Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, éditions La Charte, 2017. L'ouvrage est disponible en ligne : https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/05/Luttepauvrete_LR.pdf



DE QUELS DROITS PARLE-T-ON ?

Le non-recours aux droits sociaux concerne des droits absolument centraux et essentiels si on veut que chacun puisse disposer du minimum vital. La liste dressée en pages 8 et 9 n'est certainement pas exhaustive, mais elle donne un aperçu de quelques droits sociaux parmi les plus importants.

Guillaume Lohest

« Nos droits ne s'usent que si on ne s'en sert pas », disait un paysan à propos de la production d'anciennes variétés de semences, pratique contrecarrée par des contraintes commerciales et légales. *A priori*, quand on parle de non-recours, cela pourrait concerner toutes sortes de droits. Prenons un exemple au hasard : le droit de glanage. La loi belge encadre toujours cette pratique ancestrale. On peut pourtant parier qu'au moins 99% de citoyens belges n'ont pas recours à ce droit ! Autre exemple, le congé parental. Récemment, en 2020, le droit au congé parental à 1/10 temps a été ouvert. Quelques mois plus tard, *Acer-ta* évaluait à 0,2% la proportion de travailleurs du secteur privé y ayant recours.

Ce n'est évidemment pas sur des non-recours de ce genre-là que nous voulons attirer l'attention avec cette campagne, mais plutôt sur des droits sociaux absolument centraux et essentiels pour disposer d'un minimum vital en termes de ressources financières. Lesquels en particulier ? La liste dressée ici n'est

certainement pas exhaustive, mais elle donne un aperçu de quelques droits sociaux parmi les plus fréquemment concernés par la problématique du non-recours. On peut également y relever les multiples liens entre eux, le fait qu'un droit donne accès à un autre, la complexité des critères et des conditions.

On trouve peu de chiffres actualisés sur l'ampleur du phénomène. Une étude menée en 2011 en Belgique évaluait que le taux de non-recours en ce qui concerne le revenu d'intégration (RIS) oscillait entre 57 et 76%, ce qui est énorme¹. De manière générale, on estime qu'il y a dans la plupart des cas un ratio minimum de 30% de non-recours, selon une étude européenne² de 2015.

1. Bouckaert N. & Schokkaert E. (2011), « Une première évaluation du non-recours au revenu d'intégration sociale » in *Revue belge de sécurité sociale*, 4/2011.

2. *Access to social benefits: Reducing non-take-up*, Eurofound, 2015.



Personne au bout du fil

« À la suite d'une demande de regroupement familial approuvée pour son fils mineur, Madame C. souhaite avoir un rendez-vous auprès de sa commune pour obtenir la carte d'identité de son fils. Elle ne parvient pas à joindre le service des étrangers, elle se rend à notre Centre d'Aide aux Personnes et me demande mon aide. Je tente pendant plusieurs jours les cinq numéros donnés par le standard, sans succès. J'envoie un mail pour fixer ce rendez-vous, réponse cinq jours plus tard pour un rendez-vous dans une semaine. La copie de la carte d'identité est enfin envoyée au bureau d'allocations familiales pour pouvoir débiter les versements. Ceux-ci ne commenceront qu'à la date de réception du document, soit un mois après l'approbation du regroupement familial. Perte de droit : 187,28 €¹. »

1. « Le non-recours comme conséquence des politiques de sécurité et d'assistantat sociales et comment l'éviter ? » Travail de fin de Certificat en Travail, Développement et Innovations Sociales (TDIS) 2020-2021, Joachim-Emmanuel Baudhuin, assistant social, coordinateur du service social des solidarités (SESO), militant auprès du collectif *Travail social en lutte*.

Pour la suppression du statut de cohabitant

Selon un article de la RTBF (www.rtf.be/article/statut-de-cohabitant-statut-de-perdant-10859344), « le législateur a défini deux conditions nécessaires pour être désigné comme cohabitant : Le premier critère est d'ordre spatial, c'est le fait de vivre ensemble sous le même toit... La seconde condition est d'ordre socio-économique : on songe ici au fait de mettre en commun les questions ménagères... Cela inclut le partage de moments de vie et la mise en commun des ressources financières. » Si vous êtes reconnu sous ce statut, vous aurez moins de ressources que si vous êtes seul (statut isolé) et vous n'obtiendrez pas les mêmes aides sociales. Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté mène une campagne pour supprimer ce statut de cohabitant.

Plus d'infos :

www.rwlp.be/index.php/educ-pop/1100-stop-au-statut-cohabitant

DE QUELS DROITS PARLE-T-ON ? QUELQUES EXEMPLES

Des droits en matière de logement

Le logement est « le socle » de tous les autres droits sociaux. Il est une condition d'accès à de nombreux droits pour lesquels il est nécessaire de fournir une adresse de référence.

Pour les personnes en situation de pauvreté, plusieurs droits existent en matière de logement selon les régions :

- L'accès à un **logement social**, qui repose sur deux conditions principales : ne pas être propriétaire et ne pas dépasser un certain plafond de revenus. Toutefois, il n'y a pas assez de logements sociaux par rapport aux candidats-demandeurs (à Bruxelles, on compte environ 50.000 ménages candidats en attente d'un logement social) ;
- En Région bruxelloise, l'**allocation loyer** peut être octroyée aux ménages en attente d'un logement social. Elle varie entre 120 et 160 euros, selon les revenus (+ 40 euros par enfant à charge) ;
- En Région wallonne, c'est différent : l'**allocation de déménagement et de loyer (ADeL)** est octroyée quand on quitte un logement insalubre ou inadapté vers un logement salubre ou adapté, ou quand on quitte le sans-abrisme pour un logement.

La Garantie de Revenus Aux Personnes Âgées (GRAPA)

Il s'agit d'une allocation complémentaire accordée aux personnes de plus de 65 ans dont le revenu mensuel est inférieur à un certain montant (1.314,96 EUR pour les isolés ; 876,64 EUR pour les cohabitants - montants au 1^{er} mars 2022).

L'allocation vient combler la différence entre les ressources disponibles et le montant minimum. Elle est automatiquement octroyée dans la plupart des cas.

Le tarif social énergie

Le tarif social est un tarif préférentiel, le plus bas du marché, pour le gaz et l'électricité, octroyé à plusieurs catégories de personnes, entre autres :

- Celles qui perçoivent le RIS, ou équivalent, d'un CPAS ;
- Celles qui bénéficient d'une allocation pour handicap (incapacité de travail à 65%) ou pour un enfant handicapé ;
- Les locataires d'un logement social ;
- Les bénéficiaires de la GRAPA.

(NB. Actuellement, en raison de la hausse des prix de l'énergie, les personnes qui ont le statut BIM ont également droit au tarif social jusqu'au 30 juin 2022)

Le Revenu d'intégration sociale (RIS)

Le revenu d'intégration est accordé, sous certaines conditions, par les CPAS aux personnes n'ayant pas d'autres ressources possibles (emploi ou allocation de chômage). Les six conditions d'octroi concernent la nationalité, l'âge, le lieu de résidence, les ressources disponibles, la disponibilité au travail et l'épuisement des autres droits sociaux.

L'appréciation de ces six conditions par les CPAS peut être intrusive et des abus sont régulièrement dénoncés, notamment par l'ADAS (Association de Défense des Allocataires Sociaux).



J'attends des nouvelles qui n'arrivent jamais

« J'ai de la fibromyalgie. Au début, je touchais une allocation d'handicapé [...] Au bout d'un an, ils l'ont supprimée. Je me retrouve seule avec mon fils handicapé qui travaille. C'est lui qui m'entretient. J'ai le reste au CPAS mais seulement en fonction des revenus de mon fils. Il subvient à mes besoins, à mes médicaments, les médecins, à tout quoi. J'ai pris une avocate de la mutuelle parce que je n'avais pas les moyens. Je n'ai jamais eu de contact avec elle jusqu'au tribunal. L'avocate ne m'a même pas défendue parce que j'ai dû parler moi-même face au juge. Elle était présente mais ne m'a rien dit. Elle ne connaissait pas mon dossier. C'était une jeune. Je n'ai pas été soutenue. Je n'entame rien comme recours parce qu'on m'a dit que j'ai déjà ce à quoi j'ai droit. C'est par rapport aux revenus de mon fils... Il faudrait que je vive seule pour bien faire mais bon, mon fils ne sait pas vivre seul, ce n'est pas possible. Je suis perdue. Il n'y a personne pour m'aider. L'expert a tout envoyé au tribunal, je n'ai pas de nouvelles. Aucune nouvelle de l'avocate. J'attends. On m'a dit que j'allais en recevoir. Mais toujours rien. Je ne sais pas ce que je dois entreprendre entre-temps. Et vivre comme ça¹... »

1. « Droits et non take-up, Le constat », Vidéo réalisée par le Service de lutte contre la pauvreté et la coopérative Cera, 2016.

Le droit aux allocations de chômage ou d'insertion

Pour obtenir une **allocation de chômage**, il faut remplir plusieurs conditions :

- Avoir travaillé 312 jours pendant les 21 derniers mois (pour les travailleurs de moins de 36 ans), 468 jours dans les 33 derniers mois (travailleurs de 36 à 49 ans) et 624 jours dans les 42 derniers mois (travailleurs de 50 ans et plus) ;
- Ne pas être au chômage pour faute commise par le travailleur (travail perdu involontairement) ;
- Être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent et répondre à toute offre d'emploi convenable, offre de formation ou offre de recyclage (âgé de plus de 45 ans) ;
- Être activement à la recherche d'un travail, apte à travailler, âgé de moins de 65 ans et être résident en Belgique.

Juste après les études, pour les jeunes adultes qui n'ont pas encore travaillé, c'est une **allocation d'insertion** qui est prévue. Elle est cependant limitée dans le temps (3 ans) et soumise à toute une série de conditions. Les montants varient selon le statut (cohabitant ou isolé) et la charge de famille.

Les Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

Ce statut octroie une intervention plus importante de la mutuelle sur les coûts des soins de santé, le régime du tiers payant social (on ne paie que la part à charge du patient chez le médecin), des tickets modérateurs moins élevés en cas d'hospitalisation et un montant « maximum à facturer » au-delà duquel tous les frais sont pris en charge par la mutuelle. Pour pouvoir bénéficier de l'intervention majorée, il faut remplir l'une de ces trois conditions :

- Soit bénéficiaire d'une allocation spécifique (RIS, GRAPA, allocation aux personnes handicapées, allocations familiales majorées...)
- Soit être inscrit sous un statut particulier auprès de la mutualité (orphelin de père et de mère, mineur étranger non accompagné) ;
- Soit ne pas dépasser un certain plafond de revenus (20.292,59€ de revenus bruts annuels, augmenté de 3.756,71€ par membre de ménage supplémentaire - montants en vigueur au 1^{er} janvier 2022).

Sources sur les différents droits sociaux :

www.socialsecurity.be
www.wallonie.be
<https://www.lacsc.be/>
<https://www.mc.be/>
www.droitsquotidiens.be
www.energieinforwallonie.be

Pour aller plus loin sur la problématique du non-recours :

- Film sur Vimeo : « Droits & "Non take-up" (Version intégrale) », <https://vimeo.com/170947620>
- Jeudi de l'Hémicycle au Parlement francophone bruxellois : « La lutte contre la pauvreté : le non-recours aux droits », 24 octobre 2019, <https://www.luttepauvrete.be/themes/non-recours-aux-droits/>
- *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016*, étude coordonnée par Laurence Noël et Nahima Aouassar, Observatoire de la santé et du social, 2017.

COMMENT EXPLIQUER LE NON-RECOURS ?

Cette petite typologie du non-recours a été développée par Odenore³, l'observatoire français du non-recours.

Non-accès : les demandeurs se perdent dans la complexité des démarches et des informations parfois contradictoires qu'ils reçoivent. Perdus dans un labyrinthe administratif et des exigences de plus en plus élevées, ils abandonnent.

Exclusion : proche du non-accès, il s'agit ici des refus alors que la personne répond aux critères (erreurs ou appréciations abusives) ou de la suppression de certains droits par des changements de législations en cours de procédure.

Non-connaissance : les personnes n'ont pas l'information, elles ne savent pas qu'elles pourraient avoir droit à une aide. Elles « *reçoivent trop ou trop peu d'informations, des informations erronées ou non actualisées qui peuvent ensuite parfois entraîner une perte temporaire ou définitive du droit par inéligibilité due à la perte de temps pour obtenir l'information correcte*⁴ ».

Non-demande : les personnes choisissent de ne pas (ou plus) demander d'aide, par crainte de la stigmatisation sociale, par refus de la dépendance ou pour éviter d'entrer dans un « parcours du combattant » épuisant. Cela peut survenir « *après plusieurs expériences négatives (mauvais accueil, délais trop longs, humiliation, absence de suivi, refus, exigences disproportionnées...)*⁵ ».

Non-proposition : dans ce cas, ce sont les interlocuteurs sociaux qui ne proposent pas un droit auquel les personnes pourraient avoir recours. Cela peut s'expliquer par une mauvaise information des acteurs sociaux eux-mêmes, par la quantité d'informations à digérer, par un important turnover des équipes, par des exigences de rendement par rapport à des budgets limités, mais aussi parfois sur des appréciations restrictives de certains droits par les travailleurs sociaux.

3. L'ODENORE, ou Observatoire des non-recours aux droits et services, « est un dispositif de recherche du Laboratoire de sciences sociales PACTE et de l'Université Grenoble-Alpes qui a pour but d'observer, d'analyser et de diffuser des connaissances relatives à la question du non-recours dans les domaines des prestations sociales, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie, de la médiation sociale, des déplacements, de la lutte contre les discriminations, etc. » <https://odenore.msh-alpes.fr>

4. Laurence Noël, « Non take-up.brussels ou le non-recours aux droits sociaux en Région bruxelloise », *Observatoire belge des inégalités*, 18 juin 2018.

5. Idem.

Des chiffres épidémiques

- D'après une étude sur l'accès au **revenu d'intégration sociale** (Bouckaert & Schokkaert, 2011) : 57% à 76% des ayants droit n'y ont pas accès ;
- **Tarif social pour l'électricité** : en 2009 (avant le processus d'automatisation), il y avait 256.000 ménages ayant droit à un tarif social ; après le processus, en 2012, ce chiffre est monté à 390.965 ménages. Cela signifie 84% d'augmentation suite à l'automatisation du tarif social en 2018 (chiffres du SPF Economie) ;
- Droit « Secal » (acompte pour les **pensions alimentaires impayées**) : 30% de non-recours (source : Pacolet & Dewispelaere, 2012) ;
- Droit à une **allocation-loyer** en Flandre : seuls 53% des ayants droit potentiels renvoient le formulaire de demande et 41% en bénéficient effectivement (source : Vlaamse Woonraad, 2017) ;
- Droit à une **fourniture minimale en gaz** en Flandre : sur l'ensemble des personnes ayant un compteur à budget, seuls 19,27% ont fait la demande d'une fourniture minimale pour l'hiver 2017-2018 (source : VREG, 2018).



Fermés pour cause de pandémie

« *L'indemnisation suite à l'accident de travail de Madame M. a été stoppée par l'assurance de son employeur. La mutuelle ne souhaite pas prendre le relais sans attestation de l'assurance et un avis médical et ce, en pleine période Covid. La mutuelle souhaite également des formulaires remplis en version papier ainsi qu'une copie de la composition de ménage accessible uniquement à la commune, fermée suite à la pandémie. Perte de droit : 2.800 € (2 mois de revenus de remplacement)*¹. »

1. « Le non-recours comme conséquence des politiques de sécurité et d'assistantat sociales et comment l'éviter ? » Travail de fin de Certificat en Travail, Développement et Innovations Sociales (TDIS) 2020-2021.

« LE DROIT À L'ASSISTANCE A DISPARU »

Céline Nieuwenhuys est Secrétaire générale de la Fédération des services sociaux, qui représente plus d'une trentaine de services sociaux de première ligne à Bruxelles et en Wallonie. Sur base de son expérience, elle dénonce le caractère abstrait et déconnecté des droits sociaux qui ne parviennent pas à toucher le public qui en a le plus besoin. Elle appelle l'État à apporter ces droits "sur un plateau d'argent".



© FdSS

■ Contrastes : Sur base de votre expérience, comment définiriez-vous le non-recours aux droits sociaux ?

□ **Céline Nieuwenhuys** : La première chose à mettre en avant, et la plus essentielle selon moi, c'est l'information. Je vais donner un simple exemple : dans ma commune, on a droit à un remboursement pour les activités extrascolaires des enfants. C'est écrit nulle part. C'est la première chose : la plupart des gens ne savent pas que les droits existent. Chaque fois, cela me choque. Je me demande si on le fait exprès. Manifestement, l'information n'est pas le centre de l'attention politique. Le centre de l'attention, c'est d'avoir une mesure et de pouvoir dire « nous avons une mesure ». Ça c'est le cœur. Le cœur n'est pas de dire « nous avons une mesure et l'objectif est que x % des citoyens, de telle et telle catégorie socio-économique, bénéficie de cette mesure ». Selon moi, l'enjeu est d'identifier pour n'importe quelle politique (dans le domaine de l'aide sociale mais aussi pour la fiscalité, pour l'urbanisme, pour les loisirs, pour le sport, etc.), comment celle-ci va toucher le public le plus précaire. Comment cette

mesure va toucher la mère de famille isolée avec trois enfants qui travaille toute la journée ? Comment cette personne va-t-elle être mise au courant de son droit ? Aujourd'hui, ces mesures n'atteignent pas les publics qui en ont le plus besoin. Ensuite, il faut dénoncer les multiples obstacles qui existent entre l'individu et le droit auquel il pourrait accéder. Des obstacles qui sont autant de probabilités d'abandon. D'abord le fait que la personne ne soit pas au courant. Si elle est mise au courant, est-ce qu'elle va arriver à déposer un dossier ? Si elle y arrive, est-ce qu'elle va aller jusqu'au bout de la procédure ? Si elle essuie un refus, est-ce qu'elle va faire un recours ? Etc. Il y a plein d'endroits où on perd les gens. Et malheureusement, ce sont ceux qui en ont le plus besoin qu'on perd. A tous ces différents niveaux.

■ Que préconisez-vous ?

□ Pour ce qui concerne l'accès aux droits, il y a déjà beaucoup d'éléments dans les textes de loi, il y a finalement peu à ajouter. La question est donc plutôt de savoir comment on ►

► rend ces droits effectifs, concrets. Or, les procédures sont de plus en plus complexes et les services de moins en moins accessibles. Tout le monde est perdu. La grande majorité des gens ne savent plus faire les choses seuls.

Cela fait plusieurs années que les services sociaux deviennent de fait des sous-administrations qui préparent les dossiers pour les CPAS, pour les administrations communales, pour la bourse d'études, pour la banque, pour les fournisseurs d'énergie, etc. Une tendance qui s'est alourdie à la faveur de la digitalisation des services publics et la fermeture physique des bureaux. Deux phénomènes qui étaient déjà amorcés avant la crise du Covid mais qui se sont évidemment amplifiés (on les observe d'ailleurs aussi dans les banques, les mutuelles, etc.). Même au téléphone, l'attente est très souvent interminable.

Les CPAS sont dans la même situation que nous : avec la précarité qui augmente, le nombre de dossiers a à tout le moins doublé ces dernières années mais les effectifs sont loin d'avoir doublé. On se retrouve avec autant d'assistants sociaux pour gérer le double de dossiers. Résultat : les délais s'allongent. Des délais qui étaient déjà étendus vu la complexification toujours plus grande des mécanismes et des procédures.

Pour savoir si quelqu'un peut avoir droit au RIS, on lui demande une kyrielle de papiers et de preuves. Parfois, dans certains CPAS, on se demande si cette complexification ne poursuit pas un but dissuasif (par exemple sur la question de l'aide médicale urgente). Les délais varient aussi beaucoup d'un CPAS à l'autre. Pour certains, il faut parfois attendre 4 mois.

■ Pensez-vous que les politiques ne sont pas conçues pour les personnes qu'elles sont censées viser en priorité ?

Je pense que les politiques sont assez abstraites. Ce qui compte, c'est de dire qu'on a fait et pas nécessairement de faire. C'est un vrai problème. Dans les faits, les personnes et les familles ont-elles réellement été aidées ? Quelles plus-values dans leur vie ? C'est impressionnant, mais peu de gens creusent.

Ce qui compte, ce sont les symboles.

En plus, on constate que les hommes et femmes politiques n'ont pour la plupart aucune mesure de la réalité de ce que vivent les personnes précaires. C'est très abstrait pour eux. Quand ils parlent de la précarité, ils sont dans l'abstrait. Les mesures qui sont proposées sont en théorie très bien, mais totalement déconnectées de la réalité vécue. On est dans des modèles théoriques, avec des chemins théoriques. Mais dans la vraie vie, ça n'a aucun impact. Et en effet, si je n'avais pas été travailleuse sociale, je ne sais pas si je me serais rendu compte que la manière dont les autorités communiquent passe totalement à côté des publics.

■ La question du non-recours aux droits devient une thématique centrale seulement à partir des années 1990. Avant cela, l'accès aux droits n'apparaissait pas trop poser de problèmes. Pourquoi, d'après vous ?

J'associe les années 1990 à l'émergence de l'Etat social actif. C'est à ce moment-là que les CPAS ont changé de nom (Voir encadré page 14). C'est Frank Vandenbroucke qui était



Sa vie sur pause faute de carte d'identité

« Je pense à ce jeune qui est venu ici en regroupement familial quand il était mineur. Ça s'est très mal passé avec ses parents et il a dû partir de chez lui. Donc, théoriquement, du point de vue de l'Office des étrangers, il n'est plus dans les conditions lui permettant de rester en

Belgique puisqu'il n'est plus à charge des membres de la famille avec lesquels il est venu en Belgique. Il a introduit une demande au CPAS qui avait été acceptée. Il avait son propre logement.

Au début du Covid, l'Office des étrangers a constaté qu'il ne rentrait pas dans leurs conditions et qu'en plus il était à charge des pouvoirs publics. Ils lui ont retiré temporairement sa carte d'identité. Il a donc perdu ses droits au CPAS ; il n'a plus de ressources. Il a perdu son logement, il s'est retrouvé avec 1.300 € de dettes de connexion internet parce qu'il n'arrivait plus à payer sa facture. Vu le contexte Covid, la difficulté de joindre les services, ça a mis plus d'un an et demi pour qu'il récupère une carte d'identité parce qu'il n'y avait plus de rendez-vous physiques dans les communes et qu'il était dans l'impossibilité de prendre un rendez-vous en ligne. Le CPAS ne pouvait plus l'aider alors que théoriquement, il avait un titre de séjour. Mais tant qu'il n'avait pas l'objet physique, sa carte d'identité, ils ne voulaient pas l'aider. Donc là, il y a eu un non-recours complet avec un arriéré de plus d'un an sans ressources. Tous les frais de justice se sont accumulés. Pour au final quelque chose qui aurait pu être relativement réglé en deux semaines, ça a mis près de deux ans pour qu'il retrouve sa situation initiale. Il a été bloqué dans ses études parce que sans carte d'identité, il n'avait plus la possibilité de s'inscrire. Sa vie a été mise sur pause pendant deux ans¹. »

1. Interview de Joachim-Emmanuel Baudhuin, assistant social, coordinateur du service social des solidarités (SESO), militant auprès du collectif Travail social en lutte.



© FdSS

ministre des Affaires sociales à l'époque. L'Etat social actif se base sur l'idée que si tu veux bénéficier d'un droit, c'est à toi de te bouger. On ne vient plus vers toi pour t'informer de tes droits. En fait, **avec l'émergence de cet « Etat social actif », c'est le droit à l'assistance qui a disparu.** C'est dramatique.

Dans les années 1990, ce droit à l'assistance est remis en question à travers l'idée qu'on ne peut plus apporter les droits sur un plateau d'argent. Or pour moi, c'est justement nécessaire d'amener les droits des gens sur un plateau d'argent parce que **c'est cette considération qui peut venir nourrir la confiance en soi, les envies et donc la mise en projet.**

Pour nous, il faut passer de l'Etat social actif à l'Etat social proac-

tif. Dans l'Etat social proactif, c'est l'Etat qui prévoit des mécanismes pour que les gens ne tombent pas dans la précarité.

L'horizon, c'est une sécurité sociale suffisamment forte et proactive pour éviter que les gens ne tombent. Il ne faut pas attendre que les gens aient épuisé toutes les solutions, appauvri leurs parents, leurs proches, avant d'ouvrir les portes du CPAS.

■ Comment est-ce qu'on a abandonné ce droit à l'assistance ?

□ C'est une question de changement de mentalités. Des mentalités qui ont été traduites dans des politiques, elles-mêmes traduites dans des dispositifs. C'est à cette période qu'on ob-

PIIS and love ?

En 1993, la ministre de l'Intégration sociale Laurette Onkelinx lançait le 'Programme d'urgence pour une société plus solidaire'. L'un des éléments-clés de ce programme était l'introduction du PIIS, le Projet Individualisé d'Intégration Sociale.

Celui-ci est un contrat passé entre un demandeur d'aide et son CPAS, avec l'idée que le RIS, le revenu d'intégration sociale (ou d'autres types d'aide sociale) doit servir de levier pour « activer » le demandeur. Depuis lors, l'attribution et la conservation du RIS peuvent être liées à un PIIS.

Le PIIS fixe les objectifs d'intégration sociale et/ou professionnelle, ainsi que les étapes qui doivent y mener (inscription à des formations, preuves de recherche d'un emploi, inscription auprès d'un médiateur de dettes, mise à l'emploi via l'article 60, etc.). Si le demandeur ne respecte pas les accords repris dans le PIIS, la loi prévoit la possibilité pour les CPAS d'imposer une sanction. Celle-ci consiste en une suspension complète ou partielle du versement du RIS pour une période d'un mois maximum. En cas de répétition dans l'année, le versement du RIS peut être suspendu pendant une période de 3 mois.

En 1999, une première évaluation de ce mécanisme du PIIS était menée auprès des CPAS de Belgique. Ces derniers soulignaient déjà le manque de temps et de moyens appropriés pour la réalisation d'un travail social réellement individualisé. Ils pointaient également la lourdeur administrative du contrat, et son manque de sens pour les usagers.

Et pour cause, les situations de vie des personnes dans la pauvreté empêchent bien souvent la compréhension des dispositions contractuelles écrites, et plus encore leur négociation. En plus, sous la pression des circonstances dans lesquelles elles vivent, ces personnes ont plus de mal à respecter les conditions fixées dans le contrat. Sanctionner les personnes en situation précaire pour ces raisons ne fait que dégrader davantage une situation déjà difficile. Cette conditionnalité des droits sociaux entraîne de fait une perte de droits.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la conclusion d'un PIIS est obligatoire lorsqu'un revenu d'intégration est demandé au CPAS.

Pour plus d'informations, voir Abraham Franssen et Kristel Driessens, « Le projet individualisé d'intégration sociale. Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges », Cahier spécial des charges MIIS, 2015-05

► serve la contractualisation des droits, avec ce projet d'intégration individualisé, le PIIS (Voir encadré ci-dessous). C'est terrible même pour les travailleurs qui se rendent compte qu'ils font signer aux gens des choses qui n'ont pas de sens. Quand on voit l'état dans lequel ça met les travailleurs, on peut imaginer l'état dans lequel ça met les gens. Ce qui est terrible, c'est que toutes ces énergies sont perdues. Elles ne sont pas dans les rues, à prendre le temps avec les gens. Elles sont gaspillées derrière un ordinateur à remplir des questionnaires. C'est Kafka.

Avec ce changement de mentalités, l'aide sociale « ne doit pas devenir une dépendance », elle est « un tremplin, une aide temporaire avant de se débrouiller tout seul ». Ce discours a percolé jusque tout en dessous, jusqu'aux travailleurs de terrain, les bénévoles. Ce qu'on entend sur les gens dans les enquêtes, c'est hallucinant. « Quand on a faim, on mange de tout quand même ! » En fait, ce sont souvent des personnes les moins formées, qui n'ont aucune formation en travail social, qu'on retrouve sur le terrain, qui sont confrontées aux

gens les plus précaires. L'aide alimentaire est un bon exemple. Vu qu'il n'y a pas assez de nourriture pour répondre à tous les besoins, les bénévoles qui distribuent les colis alimentaires doivent fixer des critères de sélection.

■ Sur quoi avez-vous envie d'insister, afin de tendre vers cet Etat social proactif ?

□ Les droits sont là. Ils existent. Plus que ça, le droit à l'alimentation, à un logement décent, à des conditions de vie dignes, à la protection sociale, etc., ce sont des droits fondamentaux, inscrits dans notre Constitution.

Un des combats structurants de la Fédération des services sociaux, c'est la lutte pour l'accès effectif aux droits fondamentaux. Le caractère effectif est adressé à l'Etat. C'est notre baromètre et notre boussole : que l'Etat assume ses obligations de rendre la jouissance des droits réellement effective pour tout le monde.

Propos recueillis par Samuel Legros

Les CPAS changent de nom.

On n'« aide » plus les gens, on les « active »

Jusqu'en février 2004, CPAS voulait dire « Centre public d'Aide sociale ». Avec la modification de la loi organique sur les CPAS, ceux-ci deviennent les « Centres publics d'Action sociale ». A l'image du Minimex (le revenu « minimum de moyens d'existence ») qui devient le « revenu d'intégration sociale » (RIS) en 2002. Ce changement de nom est révélateur de la philosophie qui a accompagné l'instauration de l'Etat social actif dans les années 1990, où il ne fallait plus « aider » les gens de manière « passive », mais mettre en place des politiques « d'activation » (mise à l'emploi, formations, etc.), dont on a observé la montée en puissance depuis lors.

La déclaration gouvernementale de la coalition 'violette' (socialistes et libéraux) de 2003 rappelle clairement les intentions : « on ne peut plus accepter que de l'argent soit gaspillé pour des personnes dont il s'avère clairement qu'elles n'ont absolument aucune envie de chercher un emploi. Un nouveau système sera introduit. Le contrôle de pointage devenu obsolète est supprimé. Il est remplacé dès le début par un accompagnement individuel du chômeur, l'élaboration d'un parcours adapté pour décrocher un emploi, un parcours qui devra être scrupuleusement suivi si le chômeur souhaite conserver son droit à une allocation ».

Cette philosophie traduit la disparition des identités et des solidarités collectives au profit de l'individualisme : l'individu est davantage tenu responsable de sa situation. C'est d'abord à lui, et plus à la collectivité, de gérer les risques et les aléas de l'existence. C'est pourquoi l'Etat se munit d'un certain nombre de dispositifs pour « responsabiliser » les allocataires afin de s'assurer que les efforts attendus sont bien effectués. Ces mécanismes de contrôle et de conditionnalités alourdissent les procédures d'aide sociale et sont une des causes principales du non-recours aux droits sociaux.

Rappelons tout de même que l'article 1 de la loi sur les CPAS n'a pas changé. Il souligne que « toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

Les CPAS à bout de souffle

Octobre 2021. Luc Vandormael, le Président de la Fédération des CPAS de Wallonie, prévient : les CPAS sont « arrivés au bout des possibles ».

Au fil du temps, les CPAS ont vu leur mission gonfler, tout comme le nombre de bénéficiaires, sans que les moyens ne suivent. Au cours des 15 dernières années, le nombre de bénéficiaires du CPAS a bondi de 70% en Wallonie et à Bruxelles. Sur la même période, le nombre de travailleurs des CPAS n'a progressé que de 18% à quelque 21.000 équivalents temps plein (ETP). Une situation qui a encore empiré dans la foulée de la crise sanitaire et des inondations du mois de juillet.

Selon Alain Vaessen, Directeur de la fédération des CPAS wallons, plus de 100 CPAS wallons sont aujourd'hui en déficit.

L'AUTOMATISATION DES DROITS, EN VOIE DE CONCRÉTISATION ?

Objectif inscrit dans le troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019), dans l'accord de gouvernement, ainsi que dans la note de politique générale de la ministre Karine Lalieux¹, l'automatisation des droits sociaux est-elle en voie d'aboutir ?

"Dans les limites du cadre réglementaire concernant la protection de la vie privée, le gouvernement mettra fin autant que faire se peut au non-recours aux droits et poursuivra ses efforts pour automatiser les droits sociaux. Ceux-ci seront au maximum octroyés sur la base du revenu et non uniquement du statut. Les organisations qui proposent des tarifs sociaux, exonérations, et avantages divers (musées et culture, énergie, télécoms, transports en commun, fiscalité, sports, etc.) à des populations précarisées (bénéficiaires des RIS, BIM, GRAPA, etc.) pourront consulter de manière plus intensive la Banque carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), afin que les droits dérivés puissent être autant que possible octroyés automatiquement sur la base des statuts sociaux. La BCSS se verra octroyer la mission et les moyens pour développer les applications nécessaires à l'automatisation des droits. Pour les droits qui ne peuvent pas être octroyés automatiquement, un outil numérique indiquant aux travailleurs sociaux sur la base du statut, du revenu, du domicile et de la situation de famille, à quelle aide locale et supralocale un ménage a droit, sera mis à disposition."

Extrait de l'Accord de gouvernement du 30/09/2020, p. 27-28.



© iStock

La question n'est pas récente. Ce problème de non-recours aux droits se pose depuis longtemps. Nous y sommes confrontés régulièrement dans notre travail d'éducation permanente. Lors d'animations, notamment au sein de partenariats avec des CPAS ou des maisons médicales, il n'est pas rare que des personnes découvrent, au hasard des discussions, qu'elles sont dans les conditions pour bénéficier du tarif social ou du statut BIM par exemple.

L'automatisation est d'ailleurs un souhait exprimé par de nombreux travailleurs sociaux. Car, faut-il le rappeler, si la Belgique est classée 17^e (sur 189 pays) par rapport à l'indice de développement humain, la pauvreté ne diminue pas pour autant au sein de notre population. On estime qu'une personne sur cinq vit dans un ménage avec pauvreté de revenus, privation matérielle grave et/ou très faible intensité de travail.

Si des moyens importants ont été mis en place pour chiffrer, ►

► analyser et lutter contre la fraude sociale (qui est pourtant loin d'être massive), très peu de données sont disponibles sur le non-recours aux droits. Celui-ci toucherait pourtant jusqu'à 50% des personnes concernées, c'est-à-dire les personnes les plus défavorisées. Le problème du non-recours est complexe, structurel et multidimensionnel. Il est également très probablement sous-estimé. L'automatisation des droits participera ainsi inévitablement à la lutte contre la pauvreté.

Qu'est-ce que l'automatisation des droits sociaux ?

Si les raisons qui expliquent le non-recours sont multiples, les réponses à apporter le sont tout autant. L'automatisation est une de celles-ci. De quoi parle-t-on exactement ? Plusieurs niveaux d'automatisation peuvent être précisés² :

1. *L'ouverture automatique d'un droit* : l'autorité examine, sans demande préalable, si le citoyen peut ou non bénéficier d'un droit spécifique, et l'octroie si les conditions sont remplies.

2. *L'identification en tant qu'ayant droit potentiel* : le service public identifie une personne comme ayant droit potentiel. Il l'en informe et lui demande de fournir les informations requises pour pouvoir ouvrir le dossier et octroyer les droits.

3. *L'actualisation automatique* : dès le moment où une personne est connue du service public compétent, les changements qui interviennent dans sa situation sont examinés automatiquement et peuvent donner lieu à une modification de la décision d'octroyer le droit.

4. *La simplification administrative* : il s'agit d'une simplification des procédures de demande de droits qui permet d'éviter que les citoyens ne doivent à nouveau fournir des informations dont les pouvoirs publics disposent déjà. Rappelons la loi « Only once », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, qui stipule qu'il faut éviter que les citoyens et les entreprises ne doivent fournir les mêmes informations à plusieurs reprises, et faire le 'facteur' entre plusieurs services publics.

Le plan d'action pour lutter contre le non-recours aux droits

1/ *La création d'un « wiki social »* : L'objectif est de rendre les informations sur les prestations sociales et sur les droits dérivés accessibles à tous en portant une attention toute particulière au visuel et au langage utilisé. Cela nécessite collaboration entre institutions et mises à jour permanentes des données.

2/ *Le partage des connaissances autour du non-recours* : On parle ici d'un partage d'informations concrètes concernant les bonnes pratiques, utiles pour les institutions de la protection sociale au départ d'un site centralisé accessible à un public professionnel.

3/ *Une communication spécifique autour du site my.belgium.be* : Chaque institution a développé ses propres outils en ligne. Si les sites « mypension » et « myfin » sont relativement bien connus du grand public, il n'en est pas de même pour le site mybelgium. L'idée est de développer une communication large sur son existence et d'élargir les thématiques de mybelgium aux questions d'emploi, de santé, de justice...

4/ *Un système d'échange d'informations sur les ayants droit potentiels* : Sur le terrain, les assistants sociaux sont en contact quotidien avec des usagers. Mais ces personnes ne sont pas forcément identifiées comme des « ayants droit » auprès d'autres institutions. L'objectif est de mettre en place un système d'échange d'informations plus organisé entre institutions. Cela doit se faire dans le cadre de la protection de la vie privée et de la Charte de la sécurité sociale.

5/ *La recherche d'une notion de revenu actualisé* : L'avertissement extrait de rôle est souvent utilisé pour calculer les ressources des ayants droit. Or, la situation des personnes change rapidement et les données de l'avertissement-extrait

de rôle sont souvent dépassées au moment de la demande d'aide sociale. Le projet **Belmod** vise à développer un flux actualisé de revenus qui permet d'identifier de manière automatique des ayants droit potentiels. Cela nécessite un échange de données entre les institutions publiques de la sécurité sociale et la banque carrefour. A nouveau, ce type de projet pose des questions essentielles en termes de protection de la vie privée.

6/ *Adéquation entre l'offre et la demande des droits sociaux* : L'idée est de développer des algorithmes (existants déjà dans le domaine privé) pour profiler les personnes, identifier leurs besoins et leur proposer des solutions adaptées. Par exemple, une personne qui fait une recherche via internet sur l'achat d'un fauteuil roulant pourrait recevoir directement des informations sur les possibilités d'intervention de la sécurité sociale.

7/ *Travailler avec les experts du vécu* : Associer systématiquement les experts du vécu du SPP Intégration sociale aux initiatives de formation et de sensibilisation sur la problématique du non-recours. Ces experts du vécu sont des personnes qui ont une expérience de la pauvreté et de l'exclusion sociale et qui sont intégrées dans différents services publics en vue de faciliter l'accès aux droits sociaux fondamentaux pour chaque citoyen.

8/ *Elargir les missions des Espaces publics numériques (EPN)* : Renouveler et donner un nouveau souffle aux missions des EPN pour lutter contre la fracture digitale, notamment en sensibilisant les formateurs des EPN à la question du non-recours aux droits. Cette sensibilisation devrait se faire avec l'apport des experts du vécu et permettre d'aboutir à un accompagnement individualisé des personnes.



Une lenteur administrative qui se paie cash

« Monsieur L. est en cours de demande de protection internationale, son attestation d'immatriculation est valable jusqu'au 12/02/2021. Via celle-ci, Monsieur peut travailler. Le renouvellement se faisant uniquement sur rendez-vous, il vient à notre Centre d'Aide aux Personnes pour demander de l'aide afin de remplir la demande de rendez-vous en ligne. La première place disponible est dans un mois. Monsieur étant sans titre de séjour valable aux yeux de son employeur, celui-ci ne lui prolonge pas son contrat après le 12/02. Perte de droit : 1.600 € de salaire par mois¹. »

1. Témoignage extrait de « Le non-recours comme conséquence des politiques de sécurité et d'assistantat sociales et comment l'éviter ? » Travail de fin de Certificat en Travail, Développement et Innovations Sociales (TDIS) 2020-2021, Joachim-Emmanuel Baudhuin, assistant social, coordinateur du service social des solidarités (SESO), militant auprès du collectif *Travail social en lutte*.

Un groupe de travail pour lutter contre le non-recours

Depuis fin 2019, le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale ont mis en place un groupe de travail « non-recours aux droits » pour travailler conjointement sur cette thématique, sur base de l'engagement pris dans l'accord de gouvernement fédéral. Ce groupe a été guidé par trois nobles objectifs :

- 1/ Tous les ayants droit doivent être informés ;
- 2/ Il faut veiller à réduire le nombre de démarches à faire ;
- 3/ Il faut faire tomber les barrières physiques et psychologiques qui entravent l'accès à ces droits.

Ce groupe de travail a rédigé une proposition de plan d'action en huit points (Voir encadré). Elle devrait prochainement être intégrée dans le 4^e plan fédéral de lutte contre la pauvreté. En résumé : une meilleure communication vers le grand public, un meilleur partage des informations entre institutions, un mode de calcul des revenus des ménages actualisé et similaire à toutes les institutions, des algorithmes efficaces, un renforcement de la collaboration avec les experts du vécu et des missions élargies pour les espaces publics numériques.

Des questions qui restent en suspens

A l'heure de boucler cet article et malgré nos demandes répétées, il n'a pas été possible d'obtenir un contact direct avec une personne en charge de cette matière au sein du cabinet de la ministre Lalieux. Impossible donc de connaître l'état d'avancement de ce plan. Ni de faire valoir nos préoccupations. Celles-ci sont pourtant nombreuses, en dehors de la question des moyens humains et financiers qu'il faudra absolument mettre en adéquation avec les ambitions affichées.

La première inquiétude concerne l'échange d'informations via la Banque carrefour de la sécurité sociale. Celle-ci permet aux organismes qui attribuent des droits dérivés, de consulter de manière sécurisée les données nécessaires à l'établissement de ces droits. Or, il apparaît plus que nécessaire de porter une attention toute particulière à la protection de la vie privée et des



données personnelles et de mettre en œuvre les moyens techniques suffisants pour éviter le piratage informatique.

Vu l'ampleur de la problématique du non-recours aux droits, nous estimons en outre nécessaire que le futur plan fédéral de lutte contre la pauvreté prévoie la sensibilisation et la formation tant des travailleurs sociaux que des conseillers de l'action sociale.

La digitalisation qui s'est accélérée depuis la crise sanitaire a encore accentué la fracture sociale. Elle est venue s'ajouter comme une cause très importante de non-recours aux droits. Cette dimension doit faire l'objet d'une attention primordiale par l'ensemble des services. A ce titre, maintenir au (grand) minimum un point de contact téléphonique efficace pour l'ensemble des institutions sociales semble indispensable.

Enfin, on peut imaginer les difficultés apportées par la complexité de notre système législatif, l'impact des réformes institutionnelles (la régionalisation de certaines compétences nécessite à chaque fois un travail énorme de reconfiguration de la Banque carrefour de la sécurité sociale) et la nécessité de mener un travail juridique en parallèle (notamment pour définir les publics cibles de chaque droit ou pour régler l'accès aux données personnelles). Vu la nécessaire - vitale - poursuite de ce travail vers une automatisation des droits, ces difficultés doivent être affrontées énergiquement. Mais comme le chantait Alain Souchon, « on avance, on avance, on avance... ».

Françoise Caudron

1. La ministre Lalieux est en charge des Pensions et de l'Intégration sociale, des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris.

2. Pour plus d'informations, voir « *Automatisation des droits*, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale », SPP Intégration sociale, p. 5.



Toutes les portes se sont fermées

« J'ai travaillé pendant longtemps comme intérimaire. Puis j'ai suivi une formation comme sauveteur en piscine en 2003. Mais en rendant un service à une amie, j'ai porté un poids trop lourd et j'ai eu des douleurs intercostales. J'ai dû interrompre le stage de formation en piscine parce que je ne savais plus nager le crawl. J'ai demandé de continuer à la piscine mais avec un autre travail. J'ai eu un second accident : j'ai été écrasé par une presse oblique de 40 kilos lors d'un exercice de fitness dans le cadre de la formation. Ils ont trouvé une solution provisoire pendant 6 mois. J'ai été sur la mutuelle et sur le chômage. L'assurance a refusé d'intervenir et a dit que j'aurais dû arrêter tout de suite la piscine.

J'avais 750 € du chômage, je payais un loyer de 400 € pour un logement normal. J'avais donc environ 10 € par jour pour vivre. J'ai cherché un logement social. Avec tout cela, j'étais dans une situation mentale très difficile. J'avais 5 huissiers sur le dos alors que je ne pouvais pas subir de stress. Mon dos se bloquait tellement j'avais des soucis. J'ai déménagé 3 fois. En 2008, après 5 ans et demi d'attente, j'ai obtenu un logement social. C'était un appartement très mal isolé au dernier étage, mais je n'avais pas le choix et je payais un peu plus de 200 €. En juillet 2017, le juge m'expulse de mon logement social. Je sais que je suis en retard de loyer et qu'il n'y a rien à faire, mais je veux gagner du temps pour ne pas me retrouver à la rue et tout perdre. Je vais voir un avocat que je connaissais, mais il ne peut pas accepter mon affaire. Je vais au pro deo, on me donne les coordonnées d'un avocat commis d'office. Je vais le voir mais il refuse de me prendre. Je retourne au palais de justice. On me dit qu'il est bien désigné. Quand je vais le revoir, il me dit que c'est trop tard et me demande 20 € car j'ai assez de revenus, alors que je croule sous les dettes. Je retourne alors au pro deo, je dois expliquer devant 12 avocats ce qui m'est arrivé. Je finis par trouver au dernier moment un autre logement, mais je ne savais pas déménager mes affaires car je n'avais pas d'argent. J'ai commencé le déménagement avec mon caddie et à pied. L'huissier accompagné de la police est venu m'expulser le 19 décembre 2017. Je n'avais qu'une demi-heure pour mettre mes affaires sur le palier. Deux mois plus tard, quand j'ai voulu les récupérer au foyer, il n'y avait plus rien, on les avait jetées dans un container pour les brûler. Je n'ai récupéré que mon permis de conduire et un trousseau de clés. J'ai perdu toutes mes affaires, soit 35 ans de ma vie. À quoi cela aurait-il servi de déposer plainte¹ ? »

1. Intervention au nom d'ATD Quart Monde, le 24/10/2019 au Parlement francophone bruxellois. Le document est accessible en ligne : www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/10/20191024_NonRecoursAuxDroits_ATDQM.pdf



UN ETAT SOCIAL TRÈS ACTIF... DANS LA CHASSE À LA FRAUDE SOCIALE

La violence institutionnelle envers les personnes précarisées se généralise depuis l'instauration du mal nommé « Etat social actif » dans les années 90 (voir interview en page 11). Depuis lors en effet, l'aide sociale n'est plus une obligation, mais un droit sous conditions. La lutte contre la fraude sociale est une autre expression de cette violence. Surtout quand on la compare avec la lutte contre la fraude fiscale.

En septembre 2021, le Procureur général de Bruxelles avertissait : vu l'état des effectifs de la police judiciaire, le choix a été fait de limiter le traitement des enquêtes « Ecofin » (les enquêtes touchant à la criminalité financière, comme le blanchiment d'argent ou la fraude fiscale). Le juge d'instruction Michel Claise, spécialisé dans les matières financières, le martèle¹ : cet état de fait est une catastrophe, surtout vu les sommes que ces dossiers représentent. On estime en effet que le manque à gagner de l'Etat lié à la fraude fiscale s'élève à 20 milliards d'euros. Ceux-ci viennent s'ajouter à la perte pour le budget belge d'entre 22 et 31 milliards d'euros liés à l'évasion fiscale. Près de 6% du PIB belge. L'équivalent du déficit budgétaire national. Etonnamment, la volonté politique ne semble pas orientée vers la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

4% de fraudeurs au RIS... contre 60% qui n'y ont pas accès

Le manque de volontarisme pour suivre les affaires de criminalité financière contraste avec les moyens qui sont mis en œuvre dans la lutte contre la fraude sociale², et notamment dans la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Pensons par exemple à l'extension constante des compétences d'enquête des travailleurs sociaux des CPAS et des institutions de la sécurité sociale (ONSS, INASTI, INAMI, ONEM, etc.). Lors du dernier conclave budgétaire (octobre 2021), le gouvernement De Croo a d'ailleurs décidé d'engager 45 personnes supplémentaires pour venir renforcer les services d'inspection sociale.

La fraude aux allocations (ou prestations) sociales peut prendre différentes formes : travail au noir, fraude à la domiciliation (comme par exemple la non-déclaration d'un statut de cohabitant), fraude aux allocations familiales, etc.³ La lutte contre la fraude aux prestations sociales vise dans la très grande partie des cas, des personnes fortement fragilisées. Les rapports de l'ADAS⁴ ou le travail des Equipes Populaires et du MOC de Namur présentent notamment plusieurs témoignages qui mettent en évidence la souffrance due à la manière dont les personnes vivent les contrôles toujours plus intrusifs des CPAS. ►



En attente de statut BIM

« Monsieur G. est en demande de renouvellement de sa carte d'identité, il est actuellement sous annexe 35, le temps de commander sa nouvelle carte. Pour sa demande de statut BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) à la mutuelle, il est nécessaire d'avoir des preuves de revenus. Pour avoir une attestation d'allocations de chômage, il doit se connecter en ligne avec sa carte d'identité. Vu que les bureaux de la commune sont fermés et que le télétravail ralentit les procédures, Monsieur n'aura pas sa carte d'identité tout de suite. Il n'aura pas le statut BIM... Perte de droit : 50% du prix des abonnements de la STIB + frais médicaux¹. »

1. Témoignage extrait de « Le non-recours comme conséquence des politiques de sécurité et d'assistantat sociales et comment l'éviter ? » Travail de fin de Certificat en Travail, Développement et Innovations Sociales (TDIS) 2020-2021, Joachim-Emmanuel Baudhuin, assistant social, coordinateur du service social des solidarités (SESO), militant auprès du collectif *Travail social en lutte*.

► A la fin 2013, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block commanditait une enquête auprès de tous les CPAS de Belgique⁵ pour quantifier l'ampleur de ces fraudes aux allocations sociales. Si l'on compare le nombre de fraudes constatées au nombre moyen de bénéficiaires des CPAS qui ont répondu à cette question, le pourcentage de fraude s'élève à 4,14% pour le revenu d'intégration, 4,47% pour l'aide sociale équivalente et 1,69% pour l'aide médicale. Un phénomène presque anecdotique qui contraste de manière violente avec le discours politique qui érige cette lutte en priorité. Une violence d'autant plus forte quand on envisage le problème par l'autre bout de la lognette : celui du non-recours aux droits sociaux. Ici, les chiffres sont autrement plus significatifs. D'après une étude⁶ réalisée plus ou moins au même moment que le rapport commandité par la ministre De Block, 57% à 76% des ayants droit au RIS n'y ont concrètement pas accès !

La lutte contre la fraude sociale, une priorité gouvernementale

En mars 2022, on apprend que le gouvernement a dépassé ses ambitions : la lutte contre la fraude sociale a rapporté 342 millions d'euros au budget belge. Le gouvernement avait budgétisé 200 millions d'euros pour 2021 et 2022. L'inflation des moyens mis dans la lutte contre la fraude sociale est payante. Pourtant, sans hiérarchiser les différents types de fraude, notons quand même que la différence avec ce que pourrait rapporter une réelle lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale questionne. Pour de nombreux auteurs, les barrières administratives posées entre le demandeur d'aide et son droit visent à complexifier (et donc décourager) les procédures d'accès aux droits sociaux (le discours politique parle trompeusement de « mécanismes de régulation de la demande » !). A mesure de cette complexification des procédures d'obtention des droits sociaux, les ayants droit sont plongés toujours plus profondément dans un rôle de quémendeur. Ceci explique qu'une des causes de non-recours aux droits sociaux est la non-demande du droit par les personnes qui y seraient pourtant éligibles. En effet, le développement, ces dernières années, de discours politiques représentant le bénéficiaire d'aide comme potentiellement fraudeur et se complaisant dans une posture d'assisté décourage très probablement les ayants droit d'effectivement revendiquer leurs droits.

Samuel Legros

Un site gouvernemental de délation

En 2015, le gouvernement Michel met en ligne un site internet pour permettre à tout un chacun de dénoncer quiconque en matière de fraude sociale. Poliment intitulé « *Point de contact pour une concurrence loyale* », ce site se présente comme « *un point unique pour le signalement de faits présumés de fraude sociale* ». La page d'accueil du site nous apprend que cinq types de fraudes peuvent être « *signalés* » :

- *Concurrence déloyale/dumping social ;*
- *Problèmes avec votre rémunération, votre durée de travail et vos vacances annuelles ;*
- *Travail au noir ;*
- *Fraude aux allocations en raison d'une cohabitation/d'un déménagement non déclaré(e) ;*
- *Fraude aux allocations familiales.*

Le site exclut explicitement la possibilité de « signaler » des faits présumés de fraude fiscale.

Le site internet n'a pas été fermé depuis. Bien au contraire, il propose de manière « *temporaire [la possibilité] d'introduire des signalements d'infractions relatives aux mesures prises pour lutter contre le virus Corona* ».



© iStock

1. Voir par exemple, l'article de *La Libre Belgique* du 24 septembre 2021 : « Michel Claise, juge d'instruction à Bruxelles : "Nous sommes dans un pays corrompu, c'est quelque chose d'épouvantable" ».
2. La notion de « fraude sociale » regroupe un certain nombre de domaines liés aux législations sociales. Dans son « Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping social 2022-2025 », le gouvernement De Croo rappelle ce que cette lutte englobe :
 - lutte contre le dumping social
 - lutte contre le travail non déclaré
 - lutte contre la fraude aux cotisations
 - lutte contre la fraude aux allocations
 - lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique
3. Pour continuer dans les exemples chiffrés, signalons que la fraude à la domiciliation représente 24 millions d'euros en Belgique. La fraude aux allocations familiales, un peu plus de 2 millions.
4. L'association de défense des allocataires sociaux. <https://www.adasasbl.be/>
5. PWC, « SPP Intégration Sociale. Etude sur la fraude sociale au sein des CPAS. Rapport final ». <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/etude-fraude-sociale-dans-les-cpas>. Notons que la même année, et malgré la faiblesse des résultats de l'enquête, la ministre De Block proposa tout de même d'instaurer un système d'incitant financier pour encourager les CPAS dans leur lutte contre la fraude sociale. Heureusement, ceux-ci ont refusé.
6. Bouckaert & Schokkaert, « L'accès au revenu d'intégration sociale », 2011.



ISI informatique



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Digitec
SOLUTION